Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2023 à 11h04
Réference de l'AR : 054-200070290-20230921-D2023_09_11-DE
Publié le 02/10/2023 ; Rendu exécutoire le 02/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU PAYS HAUT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-huit heures au siège de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut à Audun-le-Roman le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut était assemblé en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA,

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

Délégués en exercice :	47
Présents :	39
Votants :	44

Le Président certifie que le Conseil Communautaire a été convoqué le :
Vendredi 15 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le :
- 2 OCT. 2023
Et publication le :
- 2 OCT. 2023

Le Président
Daniel MATERGIA

Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

COMMUNES MEMBRES :

Etaient présents :
Commune d'**ANDERNY** : M. BERNARD,
Commune d'**AUDUN-LE-ROMAN** : M.M THIRY, MARCON, CANTERI,
Commune d'**AVILLERS** : Mme HAUSER,
Commune de **BEUVILLERS** : M. AMMENDOLEA,
Commune de **BOULIGNY** : M.M. BERNARDI, ROUVELIN, FISCHESSER G,
Commune de **BREHAIN-LA-VILLE** : -
Commune de **CRUSNES** : M.M. BERTELLE, JASIAK, CONTE,
Commune de **DOMPRIX** : M. FISCHESSER P,
Commune d'**ERROUVILLE** : -
Commune de **JOPPECOURT** : Mme LE NENAN,
Commune de **JOUDREVILLE** : M.M. LEON, GAUTIER,
Commune de **LANDRES** : M. MOYA,
Commune de **MAIRY-MAINVILLE** : M. KUEN,
Commune de **MALAVILLERS** : -
Commune de **MERCY-LE-BAS** : M.M. VENTRUCCI, SILVESTRINI-CIRÉ,
Commune de **MERCY-LE-HAUT** : M. BOURGEOIS,
Commune de **MONT-BONVILLERS** : M. CLESSE,
Commune de **MURVILLE** : -
Commune de **PIENNES** : M. M. CALVO, BUTTGENBACH, LINTZ,
Commune de **PREUTIN-HIGNY** : M. JOUFFROY,
Commune de **SANCY** : M. MATERGIA,
Commune de **SERROUVILLE** : M. PICART,
Commune de **TRIEUX** : M.M. KOCIAK, DURLA, TELLIER, DELLES, SABBA,
Commune de **TUCQUEGNIEUX** :M.M DELLA-NOCE WAWRZYNIAK, STACHOWIAK, GAYCHET, RIANI, MICHALSKI
Commune de **XIVRY-CIRCOURT** : M. SCHNEIDER,

Etaient représentés :
Commune de **AUDUN-LE-ROMAN** : Mme MAUCHANT Martine était représentée par M. THIRY René
Commune de **BOULIGNY** : Mme BORKOWSKI Frédérique était représentée par Mme ROUVELIN Janine
Commune de **BOULIGNY** : M. BERTRAND Noël était représenté par M. BERNARDI Eric
Commune de **MURVILLE** : M. MICHELET René était représenté par M. CLESSE Robert
Commune de **PIENNES** : M. MAHJOUBI Jawad était représenté par M. CALVO Matthieu

Etaient absents (excusés) :
M. PALLOTTA Bernard (BREHAIN-LA-VILLE), FAUST Frédéric (ERROUVILLE), THIL Jean-Michel (MALAVILLERS)

Secrétaire de séance : Mme BUTTGENBACH Jocelyne

Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

Le Président
Daniel MATERGIA

ACTE N°2023-09-11

OBJET : Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhain-la-Ville

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2023 à 11h04
Réference de l'AR : 054-200070290-20230921-D2023_09_11-DE
Publié le 02/10/2023 ; Rendu exécutoire le 02/10/2023

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que cette délibération est un corollaire de la délibération arrêtant le projet de PLU de la commune de Bréhain-la-Ville.
La commune de Bréhain-la-Ville a décidé de réviser le Plan local d'Urbanisme dont elle disposait. Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2015 elle a prescrit cette révision. Elle avait, dans ladite délibération, fixé les modalités de la collaboration suivantes :

- Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure via, notamment, le bulletin municipal.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation
- Articles dans un journal local
- Réunions publiques, avant l'arrêt du projet.

La concertation s'est effectivement tenue conformément à ce qui avait été défini dans la délibération de prescription de la révision du PLU. En annexe de la présente délibération est détaillée la tenue des différentes modalités de la concertation justifiant d'une juste information et association de la population au projet de révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103.2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bréhain-la-Ville en date du 6 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU et engageant la concertation ;

Vu le transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu et carte communale au profit de la communauté de communes.

Vu la délibération du conseil municipal de Bréhain la Ville en date du 19 mai 2017 donnant son accord à la communauté de communes pour achever la procédure,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 décidant d'achever la procédure,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 arrêtant le projet de révision du PLU.

Vu le bilan présenté par le Président de la Communauté de Communes, Daniel MATERGIA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 44 *Contre : 0* *Abstention : 0*

- De prendre acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.

- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur du Pays Haut et en mairie de Bréhain-la-Ville.

Extrait certifié conforme
Le Président
Daniel MATERGIA

Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BREHAIN-LA-VILLE

Bilan de la concertation

Septembre 2023

7 place Albert Schweitzer - 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 - Fax 03 87 03 00 96
e-mail : ecolor.be@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBNAISME
Commune de BREHAIN LA VILLE

Bilan de concertation au 21 septembre 2023

1. Les mesures de concertation initialement prévues

Par délibération du 6 novembre 2015, la commune de Bréhain la Ville a prescrit la révision de son POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme :

- mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie
- Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure, notamment via le bulletin municipal,
- réunions publiques avant l'arrêt du projet,
- articles dans un journal local.

Le Président de l'EPCI Cœur du Pays Haut expose les éléments de concertation qui ont permis aux habitants de faire part de leur opinion sur le projet de PLU.

2. Les mesures de concertation réalisées

2.1 Diffusion des informations aux étapes clés de la procédure

La commune a réalisé la **diffusion d'informations** aux étapes clés de la révision du PLU.

<u>Insertion dans le bulletin municipal en 2015</u>

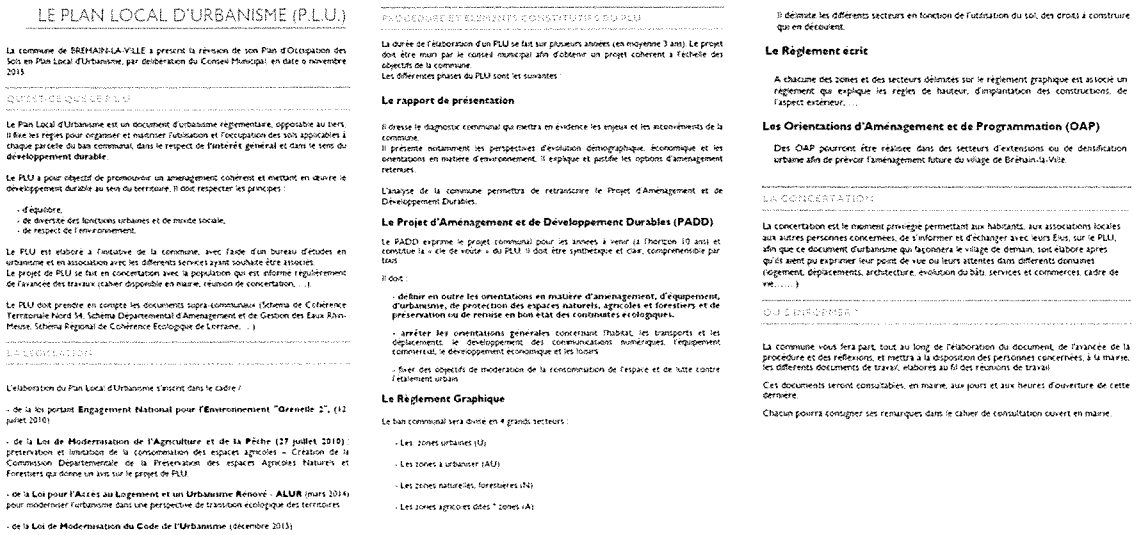

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

La commune de BREHAIN-LA-VILLE a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal en date o novembre 2015

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire, opposable au tiers. Il fixe les règles pour organiser et maîtriser l'utilisation et l'occupation des sols applicables à chaque parcelle du ban communal, dans le respect de l'intérêt général et dans le sens du développement durable.

Le PLU a pour objectif de promouvoir un aménagement cohérent et mettant en œuvre le développement durable au sein du territoire. Il doit respecter les principes :

- d'équilibre,
- de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- de respect de l'environnement.

Le PLU est élaboré à l'initiative de la commune, avec l'aide d'un bureau d'études en urbanisme et en association avec les différents services ayant souhaité être associés.
Le projet de PLU se fait en concertation avec la population qui est informée régulièrement de l'avancée des travaux (cahier disponible en mairie, réunion de concertation, ...).

Le PLU doit prendre en compte les documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale Nord 54, Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse, Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine, ...)

LE CONTEXTE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre :

- de la loi portant **Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2"**, (12 juillet 2010)

- de la **Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (27 juillet 2010)** : préservation et limitation de la consommation des espaces agricoles – Création de la Commission Départementale de la Préservation des espaces Agricoles Naturels et Forestiers qui donne un avis sur le projet de PLU.

- de la **Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - ALUR** (mars 2014) pour moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires

- de la **Loi de Modernisation du Code de l'Urbanisme** (décembre 2013)

PROCEDURE ET ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PLU

La durée de l'élaboration d'un PLU se fait sur plusieurs années (en moyenne 3 ans). Le projet doit être mûri par le conseil municipal afin d'obtenir un projet cohérent à l'échelle des objectifs de la commune.
Les différentes phases du PLU sont les suivantes :

Le rapport de présentation

Il dresse le diagnostic communal qui mettra en évidence les enjeux et les inconvénients de la commune.
Il présente notamment les perspectives d'évolution démographique, économique et les orientations en matière d'environnement. Il explique et justifie les options d'aménagement retenues.

L'analyse de la commune permettra de retranscrire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD exprime le projet communal pour les années à venir (à l'horizon 10 ans) et constitue la « clé de voûte » du PLU. Il doit être synthétique et clair, compréhensible par tous.

Il doit :

- **définir en outre les orientations en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

- **arrêter les orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

- fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le Règlement Graphique

Le ban communal sera divisé en 4 grands secteurs :

- Les zones urbaines (U)

- Les zones à urbaniser (AU)

- Les zones naturelles, forestières (N)

- Les zones agricoles dites " zones (A)

Il délimite les différents secteurs en fonction de l'utilisation du sol, des droits à construire qui en découlent.

Le Règlement écrit

A chacune des zones et des secteurs délimités sur le règlement graphique est associé un règlement qui explique les règles de hauteur, d'implantation des constructions, de l'aspect extérieur, ...

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Des OAP pourront être réalisée dans des secteurs d'extensions ou de densification urbaine afin de prévoir l'aménagement futur du village de Bréhain-la-Ville

LA CONCERTATION

La concertation est le moment privilégié permettant aux habitants, aux associations locales aux autres personnes concernées, de s'informer et d'échanger avec leurs Élus, sur le PLU, afin que ce document d'urbanisme qui façonnera le village de demain, soit élaboré après qu'ils aient pu exprimer leur point de vue ou leurs attentes dans différents domaines (logement, déplacements, architecture, évolution du bâti, services et commerces, cadre de vie,.....)

QUI SE DERROULE ?

La commune vous fera part, tout au long de l'élaboration du document, de l'avancée de la procédure et des réflexions, et mettra à la disposition des personnes concernées, à la mairie, les différents documents de travail, élaborés au fil des réunions de travail

Ces documents seront consultables, en mairie, aux jours et aux heures d'ouverture de cette dernière.

Chacun pourra consigner ses remarques dans le cahier de consultation ouvert en mairie.

Insertion dans le bulletin municipal en 2016

Informations

Liste électorale

Les inscriptions sur les listes électorales doivent être faites en mairie avant le 31 décembre 2016.

Titres de séjour

Depuis novembre 2013, les dossiers de demande de titres de séjour des ressortissants non français sont à déposer en Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Informations sur le site internet www.servicepublic.fr pour les démarches à suivre, et pour solliciter un rendez-vous, avant de se rendre à Nancy.

Inscription au transport scolaire

- Bus pour **Crusnes** (écoles maternelle et primaire) :
  Inscription sur le site www.st2b.fr
- Bus pour **Villerupt** et **Longwy** (collège et lycée)

Les journées de battues sont affichées sur les panneaux dans la commune.

Plan Local d'urbanisme (PLU)

A partir du 31/12/2015, le Plan d'Occupation des Sols (POS) passe dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Suite à ce changement, le conseil a décidé de créer son PLU pour ne pas être soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Ce sont des règes qui s'appliquent en matière d'utilisation du sol, qui concernent la localisation, l'implantation des constructions, leur aspect extérieur, l'architecture, les équipements et les réseaux au sein de la commune. Une commission a été créée pour l'élaboration du PLU. Le bureau d'études ECOLOR a été retenu et une première réunion a eu lieu le 17 mai 2016. Un **cahier de correspondance** se trouve en mairie. **Toute personne désireuse de notifier des remarques peut le faire pendant les heures d'ouverture de la mairie.**

2.2 Réunions publiques

La commune a réalisé **deux réunions publiques,** animées par Mme KRIEGEL du bureau d'études ECOLOR :

La première : le 3 septembre 2018 à 18h30 à Bréhain la Ville.
Cette réunion a permis de présenter le projet de PLU : diagnostic et PADD.
Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage et par une distribution dans les boîtes aux lettres

La seconde le 23 février 2023 à 18h00 à Bréhain la Ville.
Cette réunion a permis de présenter le projet de PLU complet
Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage et dans les boîtes aux lettres.

2.3 Articles dans un journal local

Deux articles sont passés dans le Républicain Lorrain concernant le PLU.

BRÉHAIN-LA-VILLE

Le Plan local d'urbanisme (PLU) a été présenté aux Bréhinois

Depuis 2015, la municipalité de Bréhain s'est engagée dans l'élaboration de son PLU (Plan local d'urbanisme). Elle est accompagnée dans cette démarche par l'EPCI Coeur du Pays Haut (qui a pris la compétence "Urbanisme"), le bureau d'études Ecolor de Fénétrange et le service de Meurthe-et-Moselle Développement du Département.

Un registre de concertation concernant le PLU est ouvert et disponible en mairie, permettant à chacun d'y consigner ses observations et propositions. Photo RL

Une seule zone d'extension prévue

Fin février, une réunion publique de présentation s'est déroulée, en présence d'une vingtaine de personnes, pour y découvrir le contenu du futur PLU. Bernard Palloita, maire de Bréhain-la-Ville, a tenu à souligner l'intérêt de réaliser ce PLU pour les quinze années à venir : « Le PLU affiche d'ores et déjà la volonté d'avoir un développement de l'habitat en limitant l'étalement urbain et la consommation de l'espace agricole et naturel, de préserver l'armature écologique et les paysages, de pérenniser et développer les déplacements doux sur la commune. Le plan de prévention des risques miniers contraint fortement le développement de l'urbanisation, explique le maire. Une seule zone d'extension, d'une surface de 1,5 ha, située dans le prolongement du lotissement actuel "Les Jardins de Bréhain" est prévue au PLU. L'objectif affiché, en terme de population, est d'environ 500 habitants ».

Les documents sont disponibles en mairie où ils peuvent être consultés. Un registre de concertation est ouvert, permettant à chacun d'y consigner ses observations, avis, propositions. Une enquête publique devrait avoir lieu vers le mois de septembre.

BRÉHAIN-LA-VILLE

Plan d'urbanisme : nouvelle réunion publique ce jeudi

Les élus continuent d'associer leurs administrés dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU). Après un premier temps de concertation, ils invitent les Bréhinois à une deuxième réunion publique en mairie, ce jeudi 23 février à 18 h.

En présence du bureau d'études Ecolor, le projet de PLU sera présenté, avec notamment les plans de règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

« La concertation est une étape importante dans la procédure. Elle permet des échanges entre la population, la commune et le bureau d'études, argue la municipalité. Pour les personnes qui ne pourraient pas assister à cette réunion, un registre de concertation est disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, afin de recueillir les avis et doléances en lien avec le PLU. »

2. 4 Cahier de concertation

La commune a mis à disposition un cahier de concertation depuis la délibération de prescription du PLU.
Des habitants sont venus en mairie consulter le projet de PLU et ont fait les remarques ci-après :

N° de la demande	Demandeur	Objet de la demande	Prise en compte de la demande
❶	M et Mme THEBAUT Thierry et Emmanuelle 20 lotissement des jardins 54190 Bréhain la Ville Le29 juillet 2016	Taille de parcelle d'implantation de leur construction restreinte et exposition avec des ouvertures plein sud imposée par la RT 2012. Ne souhaite donc pas avoir des constructions à proximité de chez eux du coté Sud-Ouest	Afin d'éviter les constructions dans la zone 1AU, trop proches des habitations existantes dans le lotissement actuel, une haie arbustive et un sentier seront réalisés entre le lotissement et la zone 1AU.
❷	Mme MANSARD Josette 23 grand rue 54190 Bréhain la Ville Le 12 Août 2016	Demande d'intégration des parcelles suivantes en zone constructible : - n°150 lieu-dit chemin de Longwy - n°84 lieu-dit chemin ferre, sur la rue de l'école - n°210 chemin de la petite fin - n°171 n°2 lieu-dit Devant Brétrise.	La commune est limitée en consommation d'espace agricole. Elle a choisi l'extension du lotissement actuel. D'autre part, certaines parcelles sont concernées par le PPRm ou situées de l'autre coté de la voie ferrée (barrière de l'urbanisation)
❸	M. BIFFRI Lucien et Mme THOMMASET Emmanuelle 54190 Bréhain la Ville Le12 septembre 2016	Ces personnes habitent dans le lotissement des jardins Leur maison a une exposition avec des ouvertures plein sud imposée par la RT 2012. Ils trouvent regrettable d'avoie des constructions derrière chez eux sur la future zone 1AU du PLU	Afin d'éviter les constructions dans la zone 1AU, trop proches des habitations existantes dans le lotissement actuel, une haie arbustive et un sentier seront réalisés entre le lotissement et la zone 1AU.
❹	M. REDING André Bréhain la Cour Le 13 janvier 2017	Propriétaire de la construction isolée entre Bréhain la Cour et le village de Bréhain la Ville. Souhaite que le secteur soit classé en zone constructible.	Le secteur est isolé entre Bréhain village et Bréhain la Cour. Les constructions sont inscrites en zone A le règlement dit : « les extensions et annexes des constructions isolées à usage

		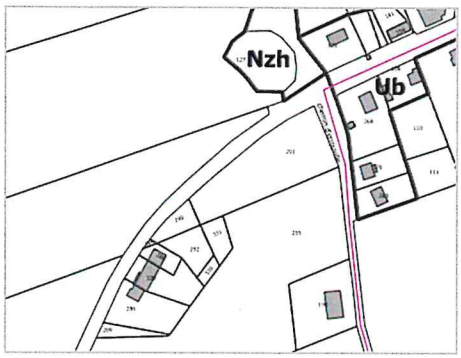	d'habitation existantes à la date d'opposabilité du PLU (prescrit le 6 novembre 2015), seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser : - 50 m² d'emprise au sol toutes surfaces cumulées - d'être situées à moins de 40 mètres de la construction principale et - de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
❺	M. REDING André Bréhain la Cour Le 13 janvier 2017	Souhaite que les parcelles 71, 72 et 73, localisées dans le village, soient en zone constructible.	Les parcelles sont concernées par la zone R2 le PPRm
❻	M. TERZI André 12 Gd rue 54190 Bréhain la Ville Le 23 mars 2017	Demande que les parcelles soient incluses en zone UB : - Section AB parcelle 41 - Section AB parcelle 99 - Section AB parcelle 100 - Section AB parcelle 155	Les parcelles sont concernées par la zone R2 le PPRm Par conséqent, la commune n'a pas intégré ces parcelles en zone constructible
❼	M. FONTAINE Jean 10 Bréhain la Cour Le 2 octobre 2018	Demande des explications sur les périmètres appliquées autour de bâtiments agricoles	On applique 100 m à l'ensemble des bâtiments de l'exploitation classée ICPE.
❽	M. et Mme TERZI André 15 Grand Rue 57190 Bréhain la Ville Le 29 avril 2018	Demande que les parcelles 67 et 204 (au-dessus du Petit Pré) soient classées en zone constructible	Ces deux parcelles sont éloignées des constructions existantes et de plus, elles sont situées à proximité de contraites du PPRm. Par conséqent, la commune n'a pas intégré ces parcelles en zone constructible.

❾	M. et Mme WALEK Théodore 12 lotissement des Jardins 57190 Bréhain la Ville	Pas favorable à la construction d'un lotissement derrière chez eux. Leur maison a une exposition avec des ouvertures plein sud imposée par la RT 2012. Ils demandent, si lotissement : - la création d'un sentier de 3m minimum entre le lotissement des Jardins et les futures constructions en zone 1AU. -une règlementation des hauteurs de constructions - la zone constructible de la future zone 1AU soit au minimum à 5 m de la limite moyenne du chemin.	Afin d'éviter les constructions dans la zone 1AU, trop proches des habitations existantes dans le lotissement actuel, une haie arbustive ainsi qu'un sentier seront réalisés entre le lotissement et la zone 1AU. Ces règles sont indiquées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU.
❿	M. THEBAULT Thierry 57190 Bréhain la Ville Le 23 mars 2023	Habitant du lotissement des jardins, il souhaite garder la luminosité depuis les ouvertures plein sud de leur maison.	Afin d'éviter les constructions dans la zone 1AU, trop proches des habitations existantes dans le lotissement actuel, une haie arbustive ainsi qu'un sentier seront réalisés entre le lotissement et la zone 1AU. Ces règles sont indiquées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU.
❶❶	Mme Cyrielle FIORUCCI et M. ECCLI Christophe	Habitants du lotissement des jardins, ils souhaitaient que les propriétaires des parcelles de la zone 1AU ne construisent pas en limite de propriété coté chemin, afin de préserver la lumière et la chaleur dans leur maison.	Même réponse que ❿

2.4 Concertation avec les personnes publiques associées

La concertation avec les personnes publiques associées a été anticipée au maximum, en amont.

1ère réunion des Personnes Publiques Associées du 11 décembre 2018 présentation du diagnostic et du PADD,

2ème réunion des Personnes Publiques Associées du 22 janvier 2021, présentation du projet de PLU, règlement et zonage.

3. Conclusion

La concertation s'est maintenue de manière continue durant toute la procédure.
La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire des réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles dans la presse.
Les modalités de concertation prévues par le Conseil Municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.
L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU.

Ce bilan de concertation a été lu et approuvé lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Fait à Audun le Roman , le 21 septembre 2023

Le Président
M. Daniel MATERGIA

Par délégation,
Marc CECCATO

Communauté de Communes Cœur du Pays Haut